

**CONCESSION
DE CASE COLUMBARIUM
DANS L'ESPACE CINÉRAIRE CIMETIÈRE DE
L'EST**

N° d'ordre : 3976/440

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Monsieur CORTELLA Manuel, Jacques, Franck

domicilié : **31 avenue du Tourous LANDERNEAU (29800)**

et tendant à obtenir une concession de case columbarium dans l'Espace Cinéraire Cimetière de l'Est à l'effet d'y fonder la sépulture **particulière de sa famille**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2026-73 en date du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2025-368 du 9 décembre 2025 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

D E C I S I O N 2 0 2 6 - 2 1 8

Section Est 2

Columbarium B

Case 12

Article 1er – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé :

- une concession pour une durée **de 15 années**

- à compter du **14 août 2026**

Article 2 – La concession est accordée à titre de :

- **concession nouvelle**

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 249,00€ (deux cent quarante-neuf euros) et de 25,00€ de frais d'enregistrement qui ont été versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° K1656603 du 14 août 2026.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 14 août 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER



Exemplaire destiné au(x) :

- ☐ Titulaire de la concession
- ☐ Receveur Municipal
- ☒ Archives de la Commune

Publication le

21 AOÛT 2026